

FINANCEMENT DES FORMATIONS AIDE-SOIGANT, AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ET AMBULANCIER

FICHE PRATIQUE

PREAMBULE

CEtte FICHE PRATIQUE EST A DESTINATION DES INSTITUTS DE FORMATION

Les critères d'éligibilité au financement régional des formations aide-soignant, auxiliaire de puériculture et ambulancier, ainsi que leurs modalités pratiques d'application, sont détaillés dans le présent document

Les catégories de publics éligibles au financement régional

1. Jeunes en poursuite d'études

Sont éligibles au financement régional les jeunes en poursuite d'études sortis du système scolaire ou universitaire depuis moins de 24 mois.

2. Demandeurs d'emploi

Sont éligibles au financement régional les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail.

3. Publics en recherche d'emploi

Sont éligibles au financement régional les publics en recherche d'emploi, pour lesquels la formation s'inscrit dans un parcours d'insertion professionnelle permettant d'accéder à l'emploi.

Cette catégorie comprend :

- Les bénéficiaires du RSA (revenu de solidarité active)
- Les jeunes inscrits en Missions Locales
- Les publics suivis par LADOM (agence de l'outre-mer pour la mobilité)

Les parcours éligibles

Le financement est mobilisable pour tous les types de parcours permettant de préparer les diplômes d'Etat, notamment :

- le parcours complet ;
- le parcours allégé dit « passerelle » ;
- le parcours partiel, notamment utilisé en cas de redoublement, de modules post-jury VAE (validation des acquis et de l'expérience) et de reprise de la formation suite à interruption, dans les cas prévus par les textes réglementaires encadrant les trois diplômes d'Etat.

Combien de fois peut-on prétendre au financement régional ?

Le financement régional est accordé 2 fois maximum pour un même module ou unité d'enseignement.

Jeune en poursuite d'études : quel document doit-il fournir pour attester de son statut ?

Un certificat de scolarité.

ATTENTION : le fait de suivre une préparation aux sélections d'entrée en formation n'est pas considéré comme une poursuite d'étude. L'attestation d'inscription dans une préparation aux sélections d'entrée n'est donc pas un justificatif recevable.

Quelle est la date limite de validité du certificat de scolarité ?

Le certificat de scolarité doit dater de moins de **24 mois**.

⇒ **Exemple** : Pour une formation qui débute en septembre 2024, le certificat de scolarité à fournir ne peut pas être antérieur à l'année 2022-2023.

Demandeur d'emploi : quel document doit-il fournir pour attester de son statut ?

Une attestation d'inscription à France Travail.

L'inscription à France Travail le critère à justifier. Le versement ou non d'allocations chômage n'est pas à prendre en compte.

Personne en recherche d'emploi : quel document doit-il fournir pour attester de sa situation ?

Cette catégorie « en recherche d'emploi » comprend les publics suivants : les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), les jeunes inscrits en Missions Locales et les publics suivis par L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM).

Tout document provenant de la structure concernée et permettant de justifier le statut de la personne est recevable pour attester de la situation « personne en recherche d'emploi » :

- Attestation justifiant le versement du RSA ;
- Attestation d'inscription en Mission Locale ;
- Attestation de suivi par LADOM.

Quelle est la date limite de validité de l'attestation d'inscription à France Travail et des documents justifiant du statut « en recherche d'emploi » ?

Ils doivent dater de moins de **3 mois à la date d'entrée en formation**.

Y-a-t-il une durée minimale d'inscription à France Travail imposée avant l'entrée en formation ?

Non, il n'y a pas de durée minimale durant laquelle l'élève doit être inscrit à France travail avant l'entrée en formation.

Il est possible de s'inscrire à France Travail :

- jusqu'au jour de l'entrée en formation ;
- après l'entrée en formation, **à condition que l'attestation d'inscription soit fournie dans le mois qui suit le début de la formation.**

A quel moment l'élève doit-il justifier son statut ?

L'éligibilité de l'élève est à confirmer au DEBUT DE LA FORMATION.

Pour les demandeurs d'emploi notamment, le statut peut être vérifié sur déclaration lors de la sélection préalable à l'entrée en formation ou en cas de préinscription. L'inscription à France Travail peut ne pas être effective au moment des épreuves de sélection. En revanche, elle devra l'être en début de formation (dans le mois qui suit le début de la formation).

ATTENTION : Dans ces cas-là, il faut alerter le candidat sur le fait qu'il devra fournir des justificatifs et sur l'obligation qu'il aura de financer sa formation s'il ne remplit pas les critères d'éligibilité.

Modalités de paiement

La participation financière de la Région s'établit sous la forme d'une contribution de fonctionnement annuelle, attribuée à l'établissement support de l'institut de formation

AUTRES QUESTIONS ?

Contacts réservés aux établissements :

Murielle WRZESINSKI : 04 26 73 63 42 - murielle.wrzesinski@auvergnerhonealpes.fr

Mathilde BRESSE : 04 26 73 61 88 - mathilde.bresse@auvergnerhonealpes.fr

Contacts à transmettre aux élèves : 04 26 73 33 33 - aidesfss@auvergnerhonealpes.fr